

FICHE-CURSUS

Département : Instruments d'orchestre

Discipline : Cor

Cette fiche-cursus a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement du cor au Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés. Elle complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeurs

Tristan Aragau, Robin Paillette.

Organisation des cycles

Initiation instrumentale, réservée aux Saint-Mauriens

Durée : 1 an.

Conditions d'accès : avoir suivi l'initiation formation musicale l'année précédente.

Limite d'âge : 8 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 20 minutes.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle, peuvent être décidés un passage anticipé en 1C1, ou une réorientation vers un autre instrument.
- **Examen de fin d'année** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien ou Assez Bien (orientation vers un autre instrument conseillée). L'absence de mention nécessite une orientation vers un autre instrument ou une autre structure.

Programme : un morceau au choix du professeur.

Premier cycle, réservé aux Saint-Mauriens

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire à partir du 1C1.

Programme du concours d'entrée, d'une durée maximale de 5 minutes : deux œuvres au choix de style différent.

Limite d'âge : 12 ans en 1C1, 13 ans en 1C2, 15 ans en 1C3, 16 ans en 1C4.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale, chorale en 1c1 et 1c2 puis ensemble à vents junior à partir du niveau 1C3.

Evaluation :

Pour les niveaux 1C3 et 1C4, une œuvre composée après 1950 doit être présentée au minimum soit au contrôle de milieu d'année soit à l'examen de fin d'année.

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle, il peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.

- **Examens d'inter-cycle** : ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien, ou Assez Bien.

L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : une œuvre au choix du professeur et une œuvre imposée et affichée 5 semaines avant la date de l'examen. Une des deux œuvres doit être composée avant 1950.

- **Examen de fin de premier cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^{ème} année du cycle. Un seul redoublement est possible.

- Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève: Très Bien ou Bien. La mention Assez Bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : 2 œuvres imposées par voie d'affichage 5 semaines avant la date de l'examen, dont l'1 composée après 1950.

Deuxième cycle

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : avoir réussi l'examen de fin de cycle 1 pour les élèves du Conservatoire ou passer le concours d'entrée en fin d'année scolaire pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée : libre d'une durée approximative de 10 minutes.

Limite d'âge : 18 ans en 2C1, 19 ans en 2C2, 21 ans en 2C3, 22 ans en 2C4.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes en 2C1, 2C2 et 2C3, 45 minutes en 2C4.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale, ensemble à vents junior en 2C1, orchestre d'harmonie municipale à partir de 2C2.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle, peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.
- **Examens d'inter-cycle** : ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien ou Assez Bien. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : 1 œuvre au choix du professeur et 1 œuvre imposée et affichée 5 semaines avant la date de l'examen. 1 des 2 œuvres doit être composée avant 1950.

- **Examen de fin de deuxième cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^{ème} année du cycle. Un seul redoublement est possible.
- Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : Très Bien ou Bien. La mention Assez Bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : 2 œuvres imposées par voie d'affichage 5 semaines avant la date de l'examen, dont l'1 composée après 1950.

Troisième cycle court, 3CC

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : avoir réussi l'examen de fin de cycle 2 pour les élèves du Conservatoire ou passer le concours d'entrée en fin d'année scolaire pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée, d'une durée approximative de 12 minutes : 1 étude et 1 œuvre au choix du candidat.

Limite d'âge : 23 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 45 minutes.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'Unité de Valeur en 3^{ème} Cycle Court mention Assez Bien, Bien ou Très Bien, orchestre symphonique ou orchestre d'harmonie municipal.

Disciplines complémentaires à choisir parmi : analyse, écriture, musique de chambre, orchestration*, direction d'orchestre*, histoire de la musique, déchiffrage.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre.

- **Examen de contrôle, inter-cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien ou Assez Bien.

L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : 2 œuvres au choix dont 1 composée après 1950.

- **Examen de fin de cycle, UV de CEM (Certificat d'Etudes Musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{ère} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^{ème} année. Un seul redoublement est possible.

- Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'Unité de Valeur du Certificat d'Etudes Musicales, mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Programme, d'une durée approximative de 10 minutes : 2 œuvres imposées par voie d'affichage 5 semaines avant la date de l'examen, dont 1 composée après 1950.

Diplôme : le **CEM** est délivré après l'obtention de :

- l'UV instrumentale mention Bien ou Très Bien,

- l'UV de formation musicale mention Assez Bien, Bien ou Très Bien.

Troisième cycle spécialisé, 3Cspé

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : pour les élèves extérieurs concours d'entrée en fin d'année scolaire. Pour les élèves du Conservatoire désirant entrer en cycle spécialisé, 1 œuvre de virtuosité sera ajoutée en plus du programme de sortie de CEM. Le jury décernera une récompense pour l'évaluation du CEM puis donnera son avis pour le passage direct en 3Cspé.

Programme du concours d'entrée : 1 étude et 1 œuvre au choix. Sa durée ne doit pas excéder 12 minutes.

Limite d'âge : 25 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 1h.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'UV en 3Cspé mention Bien ou Très Bien, musique de chambre, orchestre symphonique.

Disciplines complémentaires à choisir parmi : déchiffrage, analyse, écriture, orchestration*, direction d'orchestre*, histoire de la musique, improvisation générative, 2^{ème} instrument, musique ancienne, piano complémentaire, orchestre d'harmonie municipal.

Evaluation :

- **Examen de contrôle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.
- Une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien est délivrée. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme, d'une durée approximative de 15 minutes : 1 œuvre imposée par voie d'affichage 5 semaines avant la date de l'examen, 1 étude au choix et 1 œuvre au choix composée après 1950.

- **Examen de fin de cycle, UV de DEM (Diplôme d'Etudes Musicales)**: cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{ère} année du cycle et au plus tard à la fin de la 3^{ème} année. Un seul redoublement est possible.
- Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'Unité de Valeur du Diplôme d'Etudes Musicales, mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Programme, d'une durée approximative de 20 à 25 minutes : 1 mouvement imposé de sonate avec piano ou de concerto, 1 œuvre au choix de style contrastant, 1 pièce pour cor seul composée après 1950.

Diplôme : le **DEM** est délivré après l'obtention de :

- l'UV instrumentale mention Bien ou Très Bien,
- l'UV de formation musicale mention Bien ou Très Bien,
- deux UV au choix parmi les disciplines complémentaires mention Bien ou Très Bien, le niveau de fin de 1er cycle pour le 2^{ème} instrument,

- l'UV de musique de chambre mention Bien ou Très Bien,
- le certificat d'assiduité à l'orchestre symphonique.

Des équivalences d'UV sont accordées sur tests au moment du concours d'entrée, après présentation des diplômes correspondants.

Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur, CPES

Durée : 2 ans, possibilité d'une 3^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire. Être au moins en 2^e année de 3^e cycle spécialisé.

Programme du concours d'entrée :

- 1^{er} tour ou admissibilité : épreuve instrumentale avec deux œuvres au choix de style différent,
- 2nd tour ou admission : test de formation musicale et d'analyse formelle et auditive, suivi d'un entretien.

Limite d'âge : 26 ans.

Durée des cours : 1h.

Evaluation :

Continue par l'ensemble des professeurs.

Examens blancs de préparation aux concours d'entrée dans l'enseignement supérieur.

Examens de fin d'année. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes et décerne une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

-

Programme libre, d'une durée maximum de 30 minutes.

Ce cursus, non diplômant, est organisé en unités d'enseignement:

• **UE1 : Discipline Principale**

• **UE2 : Culture musicale**

Disciplines obligatoires dès la 1^{ère} année :

Formation musicale, analyse, histoire de la musique.

Des tests d'exemption pour ces 3 disciplines sont organisés suite au concours d'entrée.

Autres disciplines proposées :

Ecriture, orchestration* (test d'admission).

• **UE3 : Pratiques collectives et disciplines complémentaires**

Disciplines obligatoires dès la 1^{ère} année :

Musique de chambre et orchestre symphonique.

Autres disciplines proposées:

2^{ème} instrument, musique ancienne, déchiffrage, improvisation générative, initiation à la direction d'orchestre*, orchestre d'harmonie municipal.

• UE4 : Préparation à l'enseignement supérieur

Modules présentés par des intervenants spécifiques (connaissance de l'environnement professionnel, présentation et accueil des élèves dans les établissements d'enseignement supérieur, gestion du trac, séminaire santé), examens blancs, masterclasses, initiation à la pédagogie (observation de cours au Conservatoire), rendez-vous individuels avec le responsable pédagogique.

Perfectionnement

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire ouvert aux titulaires d'un DEM ou d'un diplôme équivalent.

Programme du concours d'entrée : une étude au choix parmi les compositeurs suivants : P. Proust, G. Barboteu, J-F. Gallay, B. Müller, V. Reynolds et un mouvement de pièce avec piano parmi les compositeurs suivants : W-A. Mozart, R. Strauss, J. Haydn, P. Dukas, C. Saint-Saëns, G. Rossini, J-M. Defaye.

Durée hebdomadaire des cours : 1h.

Limite d'âge : 30 ans.

Discipline complémentaire obligatoire : orchestre symphonique, musique de chambre.

Disciplines optionnelles (dans la limite des places disponibles) : déchiffrage, analyse, écriture, orchestration*, direction d'orchestre*, histoire de la musique, improvisation générative, 2^{ème} instrument, orchestre d'harmonie municipal.

Evaluation : examen public. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes et décerne un diplôme de perfectionnement avec une mention Bien ou Très Bien.

Classe libre

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Durée hebdomadaire des cours : définie selon le temps de cours disponible du professeur.

Pas de limite d'âge.

*sur concours d'entrée

